

09 mai 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 mai 2003

Inspection aéroportuaire

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif aux conditions de formation et de certification des inspecteurs et inspecteurs en chef adjoints de l'inspection aéroportuaire.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif aux conditions de formation et de certification des inspecteurs et inspecteurs en chef adjoints de l'inspection aéroportuaire.

Il s'agit d'apporter quelques modifications techniques à l'arrêté existant pour qu'il réponde entièrement aux conditions imposées par un règlement européen (**). Ainsi, les qualifications du personnel de sécurité doivent être adaptées aux nouveaux matériels de sûreté récemment mis en service à l'aéroport de Bruxelles-National. Cela concerne notamment les nouveaux appareils de détection d'explosifs ainsi que le screening des bagages de soute.(*) modifiant la loi du 4 mai 1999 réglementant les conditions de formation et de certification des inspecteurs et inspecteurs en chef adjoints de l'inspection aéroportuaire(**) règlement n°2320/2002 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, entré en vigueur le 19 janvier 2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>